



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-105

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

- 33-2016-10-26-002 - Délégation de signature de M. BLANC, attaché d'administration hospitalier, CHU de Bordeaux (1 page) Page 4
- 33-2016-10-26-001 - Délégation de signature de Mme CHANTRY, attachée d'administration hospitalière, secrétariat général (1 page) Page 6
- 33-2016-10-26-003 - Délégation de signature de Mme NERON DE SURGY, directeur adjoint, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 8

DDTM

- 33-2016-10-27-002 - arrêté préfectoral modifiant la désignation des membres de la commission départementale de la nature, paysage et des sites. (8 pages) Page 11

Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

- 33-2016-10-03-005 - Arrêté de délégation de signature de Philippe BORRAS comptable intérimaire responsable du Service des Impôts des Particuliers de PESSAC (3 pages) Page 20
- 33-2016-11-02-003 - Liste des responsables de services locaux ayant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. (3 pages) Page 24

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES REGION

NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- 33-2016-11-03-007 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux 2016 11 03 (4 pages) Page 28

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES REGION

NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- 33-2016-11-02-004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LIBOURNE LE 02/11/2016 (3 pages) Page 33

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2016-11-04-004 - arrêté de délégation de signature à Mme Bernadette Milheres , DIRA, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (3 pages) Page 37
- 33-2016-11-04-003 - arrêté de délégation de signature à Mme Bernadette Milheres , DIRA en matière d'administration générale (7 pages) Page 41
- 33-2016-11-04-001 - arrêté de délégation de signature à Mme Peyramale, DASP (4 pages) Page 49
- 33-2016-11-04-002 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Bernadette Milheres DIRA gestion et conservation domaine public routier (5 pages) Page 54
- 33-2016-11-03-006 - Arrêté interpréfectoral n°2016/121 du 10 octobre 2016 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (5 pages) Page 60
- 33-2016-11-03-002 - Arrêté préfectoral du 03 11 2016 portant modification des membres et des statuts du SMIDDEST (8 pages) Page 66

33-2016-11-03-003 - Arrêté Préfectoral du 03 11 2016 portant modification des statuts du SIVU petite enfance Cenon-Lormont (4 pages)	Page 75
33-2016-11-03-004 - Arrêté Préfectoral portant classement des communes de la Gironde éligibles aux aides pour l'électrification rurale du 03 11 2016 - Modificatif - (3 pages)	Page 80
33-2016-11-03-005 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité syndical du SDEEG (5 pages)	Page 84

SP ARCACHON

33-2016-10-28-002 - AP portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 relatif à la fermeture de la plage de la pointe du Cap-Ferret (2 pages)	Page 90
--	---------

CHU DE BORDEAUX

33-2016-10-26-002

Délégation de signature de M. BLANC, attaché
d'administration hospitalier, CHU de Bordeaux

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 25 octobre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Romain BLANC, attaché d'administration hospitalière contractuel ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Romain BLANC, attaché d'administration hospitalière contractuel, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement de la secrétaire générale, directeur de la stratégie, de la coopération et du développement durable :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2

La présente délégation prend effet au 26 octobre 2016 et annule la précédente référencée 2016/008/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-10-26-001

Délégation de signature de Mme CHANTRY, attachée
d'administration hospitalière, secrétariat général

Pour le préfet de la Gironde

Bordeaux, le 25 octobre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Karelle CHANTRY, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Karelle CHANTRY, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement de la secrétaire générale, directeur de la stratégie - coopération et développement durable :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2

La présente délégation prend effet au 26 octobre 2016 et annule la précédente référencée 2016/109/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-10-26-003

Délégation de signature de Mme NERON DE SURGY,
directeur adjoint, CHU de Bordeaux

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 25 octobre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Gaëlle NERON de SURGY, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Gaëlle NERON de SURGY, directeur adjoint, secrétaire générale, directeur de la stratégie, de la coopération et du développement durable, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les actes liés à la présidence de la commission des marchés en cas d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint,
- les conventions d'application des accords-cadres de partenariat signés par le directeur général dans les domaines de coopération hospitalière locale, régionale, nationale et internationale,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Gaëlle NERON de SURGY, directeur adjoint, secrétaire générale, directeur de la stratégie, de la coopération et du développement durable, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur normalement compétent :

- les actes liés à la présidence de la commission des marchés,
- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, conventions ou décisions nécessaires à la continuité des activités au sein de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Gaëlle NERON de SURGY, directeur adjoint, secrétaire générale, directeur de la stratégie, de la coopération et du développement durable, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 26 octobre 2016. Elle annule et remplace la précédente référencée 2013/107/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

DDTM

33-2016-10-27-002

arrêté préfectoral modifiant la désignation des membres de
la commission départementale de la nature, paysage et des
sites.



PREFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 27 OCT. 2016

ARRÊTÉ

Portant désignation des membres de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Gironde

ARRÊTÉ MODIFICATIF

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L 341-16, R 341-16 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU la lettre en date du 22 septembre 2016 de l'Association des Maires de la Gironde ;

VU la délibération n°2016-48 du 12 février 2016 de Bordeaux Métropole désignant un nouveau suppléant ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour tenir compte de la désignation par l'Association des Maires de la Gironde, de Monsieur Patrick MEIFFREN en remplacement de M. Henri SABAROT pour siéger en tant que titulaire au titre du collège des élus, et pour tenir compte de la délibération de Bordeaux Métropole de désigner Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH, en qualité de suppléant,

SUR PROPOSITION de M.le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er - La commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- M. le Président du Conseil Départemental membre de droit, ou son représentant M. Jean TOUZEAU, Conseiller Départemental du canton de Lormont,
- M. Alain RENARD, Conseiller Départemental du canton du Nord-Gironde (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède, (suppléante),
- Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du canton du Sud-Médoc (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante),
- Mme Andréa KISS, représentant Bordeaux Métropole (titulaire) ou M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, représentant Bordeaux Métropole (suppléant),
- M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire) ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (titulaire),

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Yohan BARDEAU (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Michel RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant) représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- M. Philippe BARBEDIENNE (titulaire) ou M. Pierre DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. Jésus VEIGA (titulaire) ou M. Jérôme WERNO (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Chasseurs
- Mme Emmanuelle HEAULMÉ (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
- M. Bernard VERNAUDON (titulaire) ou M. Nicolas LARREBOURE (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique,
- M. Jean-Pascal BIANCHI (titulaire) ou M. Jean-François NIVET (suppléant) représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

4) Au titre des personnes compétentes :

- M. Bernard VERNAUDON (titulaire) ou M. Nicolas LARREBOURE (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique,
- M. RICHARD (titulaire) représentant le Jardin Botanique de Bordeaux ou M. Dominique VIVENT (suppléant),
- M. François BONNET (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts,
- Mme Anne GASSIAT (titulaire) ou M. Nicolas ROCLE (suppléant) représentant l'institut IRSTEA,
- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
- M. Maximilien BRUGERON (titulaire) ou M. Emmanuel PRIEUR (suppléant) représentant les professionnels paysagistes,
- M. Stéphane TILLARD (titulaire) ou M. Damien RENEAUME (suppléant) représentant les publicitaires de l'UPE,
- M. Emmanuel DUPONT représentant le Syndicat Professionnel de la Communication Extérieure,
- M. Yves PETITJEAN (titulaire) représentant les fabricants d'enseignes publicitaires,
- M. Patrice GAZZARIN, M. Philippe GORIOUX, M. Didier MEURER (en qualité de titulaires) représentant les exploitants de carrières et M. Jean-Claude POUXVIEL, M. Bruno VINATIER M. Olivier REITER (en qualité de suppléants),
- M. Ronan LE FOLLIC (titulaire) ou M. Philippe DURAND (suppléant) représentant les utilisateurs de matériaux de carrières,
- M. Marc SEGUINOT (titulaire) et M. Michel MAYER (suppléant) représentant les professionnels de la faune sauvage (Exomarc),
- M. Christian BATAILLE (titulaire) ou M. Mathieu DORVAL (suppléant) représentant les professionnels de la faune sauvage captive,
- Monsieur Vincent VIGNON (titulaire) ou M. Benoît CLOUET (suppléant) représentant des exploitants d'installations éoliennes,
- Monsieur Sébastien TROUVE (titulaire) ou M. Thomas NOUGUES (suppléant) représentant des exploitants d'installations éoliennes,

Article 2 – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la nature » la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'aménagement et du Logement, ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- M. Alain RENARD, Conseiller Départemental du canton du Nord-Gironde (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante),
- Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du Canton du Sud-Médoc (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire) ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nerigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (suppléant).

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Yohan BARDEAU (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant), représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- M. BARBEDIENNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. VEIGA (titulaire) ou M. WERNO (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde

4) Au titre des personnes compétentes :

- M. Bernard VERNAUDON (titulaire) ou M. Nicolas LARREBOURE (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique,
- M. RICHARD (titulaire) ou M. VIVENT (suppléant) représentant Le Jardin Botanique de Bordeaux
- M. François BONNET (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts
- Mme Anne GASSIAT (titulaire) ou M. Nicolas ROCLE (suppléant) représentant l'institut IRSTEA

Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités à y participer sans voix délibérative des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection des sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernées à y participer, sans voix délibérative.

Article 3 – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et des paysages » la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la mer ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du Canton du Sud-Médoc (titulaire), ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- Mme Andréa KISS, représentant Bordeaux Métropole, (titulaire), ou M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, représentant Bordeaux Métropole (suppléant),
- M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire) ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (suppléant).

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Yohan BARDEAU (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Michel RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant) représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- Mme HEAULME (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage
- M. BARBEDIENNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO

4) Au titre des personnes compétentes :

- M. BRUNET (titulaire) ou M. CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- M. Maximilien BRUGERON (titulaire) ou M. Emmanuel PRIEUR (suppléant) représentant les professionnels paysagistes,
- M. François BONNET (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts
- M. RICHARD (titulaire) ou M. VIVENT représentant le Jardin Botanique de Bordeaux

Article 3 bis – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et paysages » pour examiner des projets éoliens dans le cadre d'une autorisation unique en matière d'installations classées conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2014-450, la commission présidée par le préfet ou son représentant est constituée des membres des 3 premiers collèges mentionnés à l'article 4 ci-dessus et des personnes compétentes suivantes :

- Monsieur Vincent VIGNON (titulaire) ou M. Benoît CLOUET (suppléant) représentant des exploitants d'installations éoliennes,
- Monsieur Sébastien TROUVE (titulaire) ou M. Thomas NOUGUES (suppléant) représentant des exploitants d'installations éoliennes,
- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement,
- M. François BONNET (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts

Article 4 – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la publicité » la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- M. Alain RENARD, Conseiller Départemental du canton du Nord-Gironde (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire) ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (suppléant).

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- M. BARBEDIEUNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO
- Mme HEAULME (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage

4) Au titre des personnes compétentes :

Représentant les professionnels de publicité :

- M. Stéphane TILLARD (titulaire) ou M. Damien RENEAUME (suppléant) représentant les publicitaires de l'UPE
- M. Emmanuel DUPONT (titulaire) représentant les publicitaires du SPCE (Syndicat Professionnel de la Communication Extérieure)
- M. Yves PETITJEAN (titulaire) représentant les fabricants d'enseignes

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet de règlement est examiné et a, lors de celle-ci, voix délibérative.

Article 5 – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des carrières », la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- M. le Président du Conseil Départemental membre de droit, ou son représentant M. Jean TOUZEAU, Conseiller Départemental du canton de Lormont,
- M. Alain RENARD, Conseiller Départemental du canton du Nord-Gironde (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire) ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (suppléant),

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Yohan BARDEAU (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. BARBEDIEUNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. Bernard VERNAUDON (titulaire) ou M. Nicolas LARREBOURE (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique,
- Mme HEAULME (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage

4) Au titre des personnes compétentes :

Trois représentants des exploitants de carrières :

- M. Patrice GAZZARIN,
- M. Philippe GORIOUX,
- M. Didier MEURER (en qualité de titulaires)
- ou
- M. Jean-Claude POUXVIEL, M. Bruno VINATIER M. Olivier REITER (en qualité de suppléants)

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. LE FOLLIC (titulaire) ou M. DURAND (suppléant)

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, lors de celle-ci, voix délibérative.

Article 6 – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive », la commission présidée par le Préfet ou son représentant est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du Canton du Sud-Médoc (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire) ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pascal BIANCHI (titulaire) ou M. Jean-François NIVET (suppléant) représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. BARBEDIENNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO

4) Au titre des personnes compétentes :

représentants des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux non domestiques :

- M. SEGUINOT (titulaire) ou M. MAYER (suppléant) d'EXOMARC
- M. Christian BATAILLE (titulaire) ou M. Mathieu DORVAL (suppléant) représentant les professionnels de la faune sauvage captive

Article 7 – Le mandat des membres de la commission est de trois ans à compter du renouvellement complet de la commission effectué le 14 septembre 2015. Les nouveaux membres sont désignés pour le mandat restant à courir.

Article 8 – L'arrêté préfectoral du 28 août 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est abrogé.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la présente Commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 27 OCT. 2016

LE PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

Direction Régionale des Finances Publiques
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

33-2016-10-03-005

Arrêté de délégation de signature de Philippe BORRAS
comptable intérimaire responsable du Service des Impôts
des Particuliers de PESSAC

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable public, Responsable par intérim du service des impôts des particuliers de PESSAC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe 11 et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Denis VETIL, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PESSAC à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvements ou restitutions d'office et sans limitation de montant, ses décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Christiane AM SALEM
Mme Cécile DUPITOUT
Mme Laure TEXIER

Mme Catherine BENEJAM
Mme Catherine GONFOND
Mme Marie-Hélène DARNIS

Mme Maryse MELLOR

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après ;

M. Mathieu ANDRAUD	M. Amine BENJELLOUN	Mme Martine BRUNETIERE
Mme Céline COURAUD	M. Jean-Etienne DARROUSSAT	M. Hugues FROT
Mme Sophie ESPELETA	Mme Agnès GALLET	M. Maxime KROMWEL
Mme Mathilde MORISOT	Mme Marie Antoinette PRABEL	Mme Florence SEGHERS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALAN-CHALAUX Cécile	Contrôleur	300	6 mois	3000
MORANIS Hélène	Contrôleur	300	6 mois	3000
PETIOT Sylvie	Contrôleur	300	6 mois	3000
MEYNET Sandrine	Contrôleur	300	6 mois	3000
WANESSE Didier	Contrôleur	300	6 mois	3000
BARTHELEMY Corinne	Agent	300	6 mois	3000
MACHKOURI Diane	Agent	300	6 mois	3000

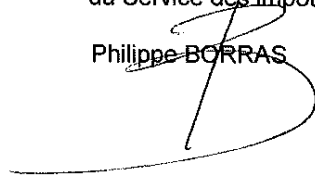
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Bordeaux, le 3 Octobre 2016

Le comptable public, Responsable par intérim
du Service des impôts des particuliers de PESSAC,

Philippe BORRAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Philippe BORRAS', written over the printed name.

Direction Régionale des Finances Publiques
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

33-2016-11-02-003

Liste des responsables de services locaux ayant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis – 33060 Bordeaux Cedex

Liste des responsables de service à compter du 2 novembre 2016 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
Services des Impôts des entreprises	
Mme Karine LAVIGNE	Arcachon
Mme Bernadette FLORES	Bordeaux Amont
Mme Marie-José FRANÇOIS-LARRET	Bordeaux Aval
Mme Nadine GARCIA	Bordeaux Bouscat
M. Guy MEYNARD	Bordeaux Centre
M. Bruno ROBERT	Bordeaux Nord Est
M. Philippe TAUDIN	Bordeaux Pessac
M. Philippe CLERMONT	Bordeaux Sud Est
Mme Jacqueline SANCHEZ	Bordeaux Talence
Mme Marie-José MARBOEUF	Langon
M. Claude CERVERA	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac
Services des impôts des particuliers	
M. Pierre ANDRE	Arcachon
Mme Roselyne ROBERT	Bordeaux Amont
M. Didier MERIAUX	Bordeaux Aval
Mme Yvette ROUSSELOT	Bordeaux Bouscat
M. Michel PLA	Bordeaux Centre
Mme Catherine HOGREL	Bordeaux Nord Est
M Philippe BORRAS (intérimaire)	Bordeaux Pessac
Mme Christine CASTAGNER	Bordeaux Sud Est
Mme Marie Christine LAFITTE	Bordeaux Talence
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
M. Didier BAZAS	Libourne
M. Pierre MARTY	Mérignac

**Service des Impôts des Particuliers – Services
des impôts des entreprises :**

Mme Virginie DAURYS	Blaye
Mme Aurore VAUTHRIN	La Reole
Mme Cécile GARRIGA MAJO	Lesparre-Medoc

Trésoreries

M. Jean-Jacques LOSSON	Audenge
M. Jean-Marc GARRIGA	Bazas
M. Alain PALMIERI	Belin-Beliet
M Olivier MAXIMILIEN (intérimaire)	Cadillac
Mme Laure CLATOT	Cambes
M Patrick LHOTE	Castelnau-de-Medoc
Mme Myriam LE BLANC	Castillon La Bataille
M. Jean-François LAPAQUELLERIE	Castres sur Gironde
M. Jean-Luc CANTET	Coutras
M. Claude DUFRESNE	Créon
M. Nicolas MARCADET	Etauliers
M. Gilbert HOGREL	Pauillac
M. Olivier MAXIMILIEN	Podensac
M. Stéphane SUTTER	Rauzan
Mme Valérie CHAMPAGNE	Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie Christine CHEMINEAU	Sainte-Foy-La-Grande
M. François ALEJO	Saint-Savin
Mme Corinne HUSSON	Soulac-Saint-Vivien

Services de publicité foncière

M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1 ^{er} Bureau
M. Bernard DESGRAVES	Bordeaux 2 ^{eme} Bureau
M. Gérard BIRAUD	Bordeaux 3 ^{eme} Bureau
Mme Monique AULANET	La Reole
M. Joel CAZENAVE-PIARROT	Lesparre-Medoc
M. Sylvain HURET	Libourne

Brigades

Mme Elisabeth LAFON	1 ^{ère} brigade de vérification de Bordeaux
M. Frédéric BRAU	2 ^{ème} brigade de vérification de Bordeaux
M. Gilles ORAIN	3 ^{ème} brigade de vérification de Bordeaux
M. Jérôme SOULAGES	4 ^{ème} brigade de vérification de Bordeaux
Mme Elisabeth LAFON (intérimaire)	5 ^{ème} brigade de vérification de Bordeaux
M Gilles ORAIN (intérimaire)	
Mme Véronique FAOUEN	6 ^{ème} brigade de vérification de Libourne
M Jean-Francois BARRAIL	Brigade de contrôle et de recherche

Pôles Contrôle Expertise

Mme Sylvie DARROMAN	Cenon
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Mme Véronique FAOUEN	Libourne
Mme Marie-Christine CASENAVE	Bordeaux Cité administrative

Pôles de contrôle revenus/patrimoine

Mme Béatrice BORDES	BORDEAUX
Mme Danielle DRIOT	MERIGNAC-ARCACHON

Pôle de recouvrement spécialisé

M. Raymond COURNOU	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
--------------------	---

Pôle de régularisation déconcentré

Mme Isabelle LIMOU	Pôle de régularisation déconcentré de Gironde
--------------------	---

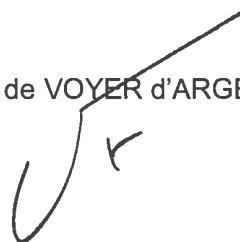
Services topographiques et fonciers

Mme Agnès FERRANDES	Service foncier de Bordeaux
M. Michel VIXAC (responsable)	Pôle topographique de gestion cadastrale
M. Bernard BARRERE (adjoint)	

Fait à Bordeaux, le 2 novembre 2016

Le Directeur régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde .

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2016-11-03-007

Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie
de Bordeaux Municipale et Métropole de Bordeaux 2016

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
11 03

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE BORDEAUX MUNICIPALE
ET METROPOLE DE BORDEAUX

DECISION DU 3/11/2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Caroline PERNOT affectée en qualité de cheffe de service comptable de la Recette des Finances de Bordeaux Métropole par arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 26 mars 2015, également nommée agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB par arrêtés préfectoraux du 29 mai 2015, et installée le 1^{er} juin 2015 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :

Madame Anne BERTHOME, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, la Recette des Finances de Bordeaux Métropole ainsi que des deux agences comptables des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Recette des Finances de Bordeaux Métropole, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

- Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Madame Anne BERTHOME, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

- Délégation spéciale de signature est donnée à :

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement, <u>dans la limite de 3 mois et 10 000 euros</u>	Huissier des Finances Publiques
Octroi de délais de paiement, <u>dans la limite de 3 mois et 10 000 euros</u> demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux, mises en demeure, OTD , lettres de relances manuelles	Madame Doris Amory, Inspectrice des Finances Publiques
Ordres de paiement Accusés de Réception des oppositions sur : - salaires - sur créances fournisseurs Avis de remboursement ,les attestations de dépenses et les attestations de droit à déduction de TVA mensuelles bordereaux de remise des valeurs inactives	Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques Monsieur Jacques Lacroix Inspecteur des Finances Publiques
<i>POUR LA GESTION DE LA TLE ET RAP EXCLUSIVEMENT</i> ATD et les mises en causes associés. Octroi de délais de paiement, <u>dans la limite de 3 mois et 10 000 euros</u> demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux, mises en demeure, , lettres de relances manuelles	Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques
Accusés de Réception des oppositions sur : - salaires - sur créances fournisseurs	Monsieur Pedro BADIA Contrôleur des Finances Publiques Madame Anne CASTELL Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Nathalie DOUBLET Contrôleuse Principale des Finances Publiques Monsieur Didier DEMEL, Contrôleur Principal des Finances Publiques Madame Sandrine ETHEVENIN Contrôleuse des Finances Publiques

	<p>Monsieur Loik MAHAUD , Agent administratif des Finances Publiques Monsieur Joël PERRIER, Contrôleur des Finances Publiques Monsieur Abdelkader BOUAJAJ Contrôleur des Finances Publiques Madame Lina YEE KIM TCHRENG Agente Administrative Principale des Finances Publiques</p>
demandes de renseignements,	<p>Madame Béatrice FAURIE Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Pascale MUNOZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Nathalie MOISSENET, Agente Administrative Principale des Finances Publiques Madame Corinne PASCOT Agente Administrative Principale des Finances Publiques</p>
<p>demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais <u>dans la limite de 3 mois et 1 500 €</u></p>	<p>Madame Annie BOUDEY Contrôleuse des Finances Publiques Madame Valentine COLLET Contrôleuse des Finances Publiques Madame Marie Catherine DANTHEZ Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Françoise MATA, Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame LAURE SEBY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Sydonie ETOGA-ELOUNDOU, Agente Administrative des Finances Publiques</p>
<p><u>POUR LA GESTION DE LA TLE ET RAP EXCLUSIVEMENT</u> Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers. Courriers aux administrations et à tout autre destinataire suite aux retours de chèques, <u>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 500 €</u></p>	<p>Madame Dominique LEGRAND Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Sabine CALABER Contrôleuse des Finances Publiques Monsieur Thierry RABOUDOT Contrôleur des Finances Publiques</p>

• **ARTICLE 4 : ABROGATION**

La délégation de signature du 10/11/ 2015 est abrogée par la présente décision.

• **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.
A Bordeaux, le 3/11/ 2016

Bon pour pouvoir,

L'Administratrice des Finances Publiques,
cheffe de service comptable


Caroline PERNOT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2016-11-02-004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU SERVICE DES ~~DÉLÉGATION DE SIGNATURE~~ IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
LIBOURNE LE 02/11/2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LIBOURNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SOUMEILHAN Christine, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LIBOURNE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Mme BECKERICH Maggy, inspectrice des finances publiques,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme AUTHIER Nathalie	Mme CALONGE Myriam	Mme NOUGARO Isabelle
Mme BALAINE Fabienne	M. DELGADO Stephan	Mme POHOSKI Hélène
Mme BERNIER Anne-Cécile	Mme DESIGAUX Nadine	Mme PRIOL Dominique
Mme BOISSELIER Suzel	M. DUMAS Thierry	Mme SEINTOURENS Lydia
M BOUSSARIE David	M. LANEEL Didier	/
Mme BROCA Corine	M. MARTIN-GIRARD Jean-Philippe	/

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BOUSSARIE Gaëlle	Mme GOMBAUD Maryvonne	Mme LUMY Corinne
Mme CHAMBON Aurélie	Mme JANET Chantal	M MISKOV Branislav
Mme CICHON Roxane	M LYDOIRE Pierre-Alexandre	Mme SEBILLAUD Marie Christine
Mme COUDREC Nadine	Mme LUCAS Marie Françoise	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Maggy BECKERICH	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois
Mme BOUSSARIE Gaëlle	agente	2 000 €	-	3 mois
Mme CHAMBON Aurélie	agente	2 000 €	-	3 mois
Mme CICHON Roxane	agente	2 000 €	-	3 mois
Mme COUDREC Nadine	agente	2 000 €	-	3 mois
Mme GOMBAUD Maryvonne	agente	2 000 €	-	3 mois
Mme JANET Chantal	agente	2 000 €	-	3 mois
M LYDOIRE Pierre-Alexandre	agent	2 000 €	-	3 mois
Mme LUCAS Marie Françoise	agente	2 000 €	-	3 mois
Mme LUMY Corinne	agente	2 000 €	-	3 mois
M MISKOV Branislav	agent	2 000 €	-	3 mois
Mme SEBILLAUD Marie Christine	agente	2 000 €	-	3 mois

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

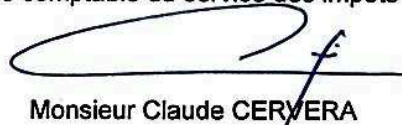
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Maggy BECKERICH	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Mme AUTHIER Nathalie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme BALAINE Fabienne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme BERNIER Anne-Cécile	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme BOISSELIER Suzel	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
M BOUSSARIE David	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme BROCA Corine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme CALONGE Myriam	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
M. DELGADO Stephan	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme DESIGAUX Nadine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
M. DUMAS Thierry	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
M. LANEEL Didier	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
M. MARTIN-GIRARD Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme NOUGARO Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme POHOSKI Hélène	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme PRIOL Dominique	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros
Mme SEINTOURENS Lydia	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE

A Libourne, le 2 novembre 2016

Le Chef du service comptable du service des impôts des entreprises,



Monsieur Claude CERVERA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-04-004

arrêté de délégation de signature à Mme Bernadette
Milheres , DIRA, en matière d'ordonnancement secondaire
et de marchés publics



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2016

**Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES,
directrice interdépartementale des routes Atlantique
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devenue région « Nouvelle Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

VU l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}- Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Atlantique et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203)
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217)
- entretien des bâtiments de l'État (programme 309)
- dépenses immobilières (programme 723)

ARTICLE 2 - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État.

ARTICLE 3 - La présente délégation inclut les marchés de l'État et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 - Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion passée entre la directrice interdépartementale des routes Atlantique, responsable d'UO et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous l'autorité duquel est placé le Centre de prestations comptables mutualisé MAAP-MEEDDM, précisera la mission confiée à ce Centre, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

ARTICLE 5 - Seront à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service.

ARTICLE 6 - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

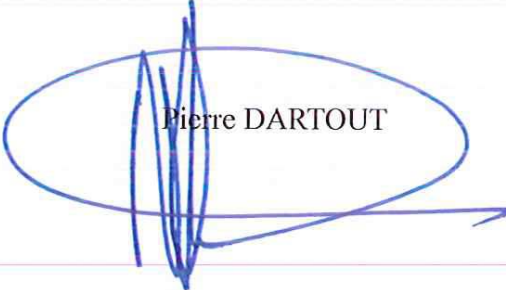
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 7 - En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Copie des décisions de subdélégation sera transmise pour information au préfet.

ARTICLE 8 - Le précédent arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2016
Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-04-003

arrêté de délégation de signature à Mme Bernadette
Milheres , DIRA en matière d'administration générale



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2016

**Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES,
directrice interdépartementale des routes Atlantique
en matière d'administration générale**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU les décrets n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devenue région « Nouvelle Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990, relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique à l'effet de signer au nom du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mme Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2016

Le Préfet,


Pierre DARTOUT

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, Décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et Décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié et Décret n°2005-1237 du 28/09/2005 Décret n°84-972 du 26/10/1984 modifié et Décret n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50

A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	Décret n°2003-799 du 25 août 2003, Arrêté du 25 août 2003. Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008. Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 et Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2007-1365 du 17/09/2007 Arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013

A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°86-351 du 06/03/1986 ; Décret n°90-302 du 04/04/1990 et Arrêté du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	

A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service	Circulaire n°74-199 du 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 Arrêté du 30/05/52

C / Gestion du domaine privé de l'État		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	

D / Contentieux		
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-04-001

arrêté de délégation de signature à Mme Peyramale, DASP



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU **04 NOV. 2016**

**Donnant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE,
Directrice de l'Accueil et des Services au Public à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région "Nouvelle-Aquitaine" par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant M Yannick DUFOUR, adjoint au pôle « étrangers »

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, Directrice de l'Accueil et des Services au Public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

Bureau de l'accueil et de la citoyenneté :

- Délivrance ou refus de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports,
- Délivrance ou refus de délivrance de titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- Arrêtés de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Mesures administratives d'opposition à sortie du territoire et d'interdiction de sortie du territoire.

Service de l'immigration et de l'intégration :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,

- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de regroupement familial, toutes décisions de refus de regroupement familial et toutes décisions de refus de prorogation de visas,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, ainsi que les refus d'admission au séjour au titre de l'asile et le maintien en rétention,
- Requêtes et mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Bureau de la circulation :

- Délivrance et refus de délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus,
- Décisions de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Déclarations de perte de permis de conduire,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs.
- Etat récapitulatif de paiement des vacations des médecins agréés en Gironde, ayant pratiqué des contrôles médicaux sur des personnes handicapées pour valider leur aptitude à la conduite automobile.

Bureau de l'immatriculation des véhicules – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

- Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules,
- Enregistrement et refus d'enregistrement des opérations d'immatriculation sous SIV,
- Délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence par M. Laurent CASTAGNA, chef du bureau de la circulation, en cas d'absence par Mme Anne FREDEFON, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, en cas d'absence par Mme Valérie VERGÉ, responsable de la mission Intégration, en cas d'absence par Mme Christine MAZAUD, chef du pôle étrangers, en cas d'absence par Mme Magali BRETHERS, responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Marie Christine BERT, adjointe au responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Anne LAFARGOUILLE, responsable des CNI, passeports et titres de circulation au bureau de l'accueil et de la citoyenneté.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, responsable des CNI, passeports et titres de circulation au bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que les certifications conformes des CNI et passeports.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est exercée dans les conditions suivantes :

1/ en ce qui concerne le pôle étrangers :

– par Mme Christine MAZAUD, puis par M. Yannick DUFOUR, puis par M. Gérard LABADENS, puis par Mme Claudie RIEU, puis par Mme Michèle VAILLANT, puis par Mme Viviane BAUER, puis par Mme Nathalie LE FAOU, puis par Mme Claire VALENTIN, puis par Mme Amélie PERALI, puis par Mme Agnès CARO, puis par M. Gilles LISIAK, puis par Mme Patricia LESTRADE, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux.

2/ en ce qui concerne la mission intégration :

– par Mme Valérie VERGÉ, .

3/ en ce qui concerne la cellule contentieux :

– par Mme Marie-France OLIVIER, puis par Mme Catherine DEZES, puis par Mme Valérie TRONEL, puis par Mme Laure HARISMENDY.

4/ en ce qui concerne la plate forme naturalisation

- par Mme Magali BRETHERS, puis par Mme Marie Christine BERT, puis par Mme Annie JUZANX.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FREDEFON, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Mahmoud ADA HANIFI, puis par Mme Séverine FRANCOIS.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Brigitte RIGAUDIE, puis par Mme Sylvie ASSIE, puis par Mme Isabelle THENEZE, puis par M. Gérard MURILLO.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 14 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 11 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de l'Accueil et des Services au Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2016
LE PREFET,


Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-04-002

arrêté donnant délégation de signature à Mme Bernadette
Milheres DIRA gestion et conservation domaine public
routier



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2016

**Délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES,
directrice interdépartementale des routes Atlantique
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier,
de police de la circulation routière et en matière de contentieux
et de représentation devant les juridictions**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code civil ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes devenue région « Nouvelle Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

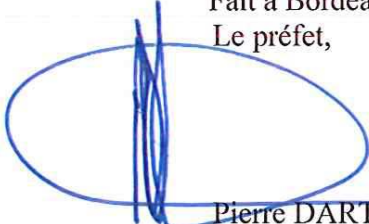
ARTICLE 2 : Madame Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 NOV. 2016

Le préfet,



Pierre DARTOUT

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01

A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
<u>B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux affectant le réseau routier de la DIR-A non couverts par les arrêtés permanents ;	Code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Équipement du 30/09/1975 Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Équipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79

B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Équipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-03-006

Arrêté interpréfectoral n°2016/121 du 10 octobre 2016
portant nomination au conseil de gestion du parc naturel
marin du Bassin d'Arcachon

nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon



**LE PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

Commandeur de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2016/121 DU 10 OCTOBRE 2016
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Le préfet de région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde,

- VU le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;
- VU le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2016/026 du 31 mars 2016 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Audenge n° DL2016AG07035 en date du 8 juillet 2016 désignant les représentants au sein du conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- VU la proposition formulée par la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret en date du 8 juillet 2016 ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, suite aux saisines du 26 août 2014 adressées par le préfet maritime de l'Atlantique et par le préfet de la Gironde ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il est constaté qu'à la date du présent arrêté, le conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est composé ainsi qu'il suit :

1°. Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- a) le commandant de la zone maritime Atlantique, ou son représentant ;
- b) le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, ou son représentant ;
- c) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- d) le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, ou son représentant ;

- e) le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, ou son représentant ;
- f) le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant ;
- g) le délégué régional Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant.

2°. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sur proposition de leur organe délibérant :

- a) pour la région Nouvelle-Aquitaine :
M. Vital BAUDE, titulaire ; M. Benoit BITEAU, suppléant ;
Mme Nathalie LE YONDRE, titulaire ; M. Jean-Jacques CORSAN, suppléant ;
- b) pour le département de la Gironde :
M. Jean TOUZEAU, titulaire ; M. Dominique FEDIEU, suppléant ;
M. Alain RENARD, titulaire ; M. Jacques CHAUVET, suppléant ;
- c) pour la commune de Lège-Cap-Ferret :
M. Philippe DE GONNEVILLE, titulaire ; Mme Catherine GUILLERM, suppléante ;
- d) pour la commune d'Arès :
M. Jean-Guy PERRIERE, titulaire ; Mme Dominique PALLET, suppléante ;
- e) pour la commune d'Andernos-les-Bains :
M. Jean-Yves ROSAZZA, titulaire ; M. Eric COIGNAT, suppléant ;
- f) pour la commune de Lanton :
Mme Marie LARRUE, titulaire ; M. Daniel SUIRE, suppléant ;
- g) pour la commune d'Audenge :
M. Claude GARCIA, titulaire ; M. Jean-Pierre GUYONVARCH, suppléant ;
- h) pour la commune de Biganos :
M. Bruno LAFON, titulaire ; M. Alain BALLEREAU, suppléant ;
- i) pour la commune du Teich :
M. François DELUGA, titulaire ; M. Cyril SOCOLOVERT, suppléant ;
- j) pour la commune de Gujan-Mestras :
Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, titulaire ; Mme Elisabeth REZER-SANDILLON, suppléante ;
- k) pour la commune de La Teste-de-Buch :
M. Jean-Jacques EROLES, titulaire ; M. Jean-Bernard BIEHLER, suppléant ;
- l) pour la commune d'Arcachon :
M. Yves FOULON, titulaire ; M. Daniel PHILIPPON, suppléant ;
- m) pour le syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) :
M. Michel SAMMARCELLI, titulaire ; M. Xavier PARIS, suppléant ;

- n) pour le syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

M. Dominique DUCASSE, titulaire ; M. Jean-Marie DUCAMIN, suppléant.

3°. Au titre du représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

M. Cédric PAIN, titulaire ; Mme Carole VEILLARD, suppléante.

4°. Au titre du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

M. Eric FOUQUET, titulaire ; M. Sylvain BRUN, suppléant.

5°. Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels :

- a) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine :

Mme Jacqueline RABIC ; titulaire ; Mme Céline LAFFITTE, suppléante ;

- b) pour le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde :

M. Jean-Michel LABROUSSE, titulaire ; Mme Délia FAGNIOT, suppléante ;

M. David LAMOUREUX, titulaire ; M. David-Franck ROUSSET, suppléant ;

M. Olivier ARGELAS, titulaire ; M. Jean-Luc CHAUCHET, suppléant ;

- c) pour l'organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine :

M. Pascal CHABRERIE, titulaire ; M. Vincent BODIN, suppléant ;

- d) pour le comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine :

M. Thierry LAFON, titulaire ; Mme Aurélie LECANU, suppléante ;

Mme Angelika HERMANN, titulaire ; Mme Mircille MAZURIER, suppléante ;

M. Benoît BIDONDO, titulaire ; M. Bernard BERGEZ, suppléant ;

M. Fabrice VIGIER, titulaire ; Mme Florence VIVIER, suppléante ;

- e) pour les industries nautiques :

M. Alexis BONNIN, titulaire ; M. Frédéric MORA, suppléant ;

Mme Sandra CLAEYS, titulaire ; M. Emmanuel MARTIN, suppléant ;

- f) pour les professionnels du transport de passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon :

M. Thibaud LOUART, titulaire ; M. Jean-Marc BEAUGENDRE, suppléant ;

- g) pour les ports du bassin :

M. Alain GAUTIER, titulaire ; Mme Catherine COUTEAUX, suppléante ;

- h) pour la chambre de commerce et d'industrie de Gironde, au titre des activités touristiques :

M. Philippe DUMAND, titulaire ; M. Pascal DE LABARRIERE, suppléant ;

- i) le directeur de la chambre d'agriculture de Gironde, ou son représentant ;

M. Gilles JOACHIM, titulaire ; Mme Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, suppléante.

6°. Au titre des représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- a) pour la pêche récréative :
Mme Viviane LARROSE, titulaire ; M. Bruno MEYRAT, suppléant ;
- b) pour la chasse maritime :
M. Daniel BOUQUEY, titulaire ; M. Christian MINVILLE, suppléant ;
- c) pour les sports de glisse :
M. Fabien FOUCAUD, titulaire ; M. Jean BARBARY, suppléant ;
- d) pour la pratique de la voile :
M. Claude TERMINARIAS, titulaire ; M. Pierre-Marie DECOUDRAS, suppléant ;
- e) pour la plaisance motonautique :
Mme Mireille DENECHAUD, titulaire ; M. Claude MULCEY, suppléant ;
- f) pour le comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins :
Mme Christine BERTRAND, titulaire ; M. Jean-Louis BECK, suppléant.

7°. Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- a) pour la SEPANSO, association locale de protection des milieux marins désignée par la fédération française des sociétés de protection de la nature « France Nature Environnement » :
M. Claude BONNET, titulaire ; M. Jean-Marie FROIDEFOND, suppléant ;
- b) pour les associations locales de protections du milieu marin, respectivement :
 - pour la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon :
M. Jacques STORELLI, titulaire ; Mme Marie-Hélène RICQUIER, suppléante ;
 - pour Bassin d'Arcachon Ecologie :
Mme Françoise BRANGER, titulaire ; M. Michel DAVERAT, suppléant ;
 - pour l'Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon :
M. Jean-François ACOT-MIRANDE, titulaire ; Mme Chantal SIGRIST, suppléante ;
- c) pour Cap Termer, association locale compétente en matière d'éducation à l'environnement :
M. Jean MAZODIER, titulaire ; M. Franck JOUANDOUDET, suppléant ;
- d) pour la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch, association locale de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer :
Mme Armelle BONIN-KERDON, titulaire ; Mme Madeleine DESSALES, suppléante.

8°. Au titre des personnalités qualifiées :

- a) dans le domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux :
M. Claude FEIGNÉ ;

b) dans le domaine scientifique :

Mme Isabelle AUBY, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer ;
au titre de l'hydro-sédimentologie : M. Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux ;

c) au titre de la formation maritime :

M. Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.

Article 2 :

L'arrêté interpréfectoral n° 2016/026 du 31 mars 2016 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est abrogé.

Article 3 :

Le préfet de la Gironde, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, le préfet maritime de l'Atlantique et le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 10 OCT. 2016


Le préfet maritime de l'Atlantique



Emmanuel de OLIVEIRA

A Bordeaux, le 03 NOV. 2016

Le préfet de la Gironde



Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-03-002

Arrêté préfectoral du 03 11 2016 portant modification des
membres et des statuts du SMIDDEST

Modification des membres et des statuts du SMIDDEST

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 03 NOV. 2016

**SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SMIDDEST)
- MODIFICATION DES MEMBRES ET DES STATUTS -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 07 mai 2001 - Création -
 - 19 février 2003 - Modification des Membres et des Statuts -
 - 30 juillet 2004 - Modification des Statuts -
 - 11 février 2009 - Modification des Statuts -
 - 25 mars 2009 - Modification des Statuts -
 - 18 mars 2010 - Modification des Statuts -
 - 01 février 2011 - Modification des Membres -
 - 05 octobre 2012 - Modification des Membres -
 - 08 avril 2015 - Modification des Membres -
- VU la délibération du comité syndical du 7 juillet 2016 autorisant la modification des statuts suite à la fusion des régions Aquitaine et Poitou-Charentes et à la création de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- VU l'article 11 des statuts du SMIDDEST autorisant les modifications des statuts à la majorité de 2/3 des membres du comité syndical,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisés pour le SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SMIDDEST) la modification des membres et la modification des articles 1, 6.1 et 8 des statuts.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Le SMIDDEST comprend les membres suivants :

- DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ;
- REGION NOUVELLE-AQUITAINE ;
- BORDEAUX METROPOLE ;
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (17) ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE-CANTON DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE (17).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Sous-Préfet de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du Syndicat mixte,
- . Présidents des E.P.C.I. concernés,
- . Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- . Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- . Président du Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de **BLAYE**.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 03 NOV. 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

STATUTS Modifiés en date du 07/07/2016

ARTICLE 1 – CONSTITUTION - DENOMINATION

*Il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante : **Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde.***

Les membres fondateurs sont le Conseil Départemental de la Gironde et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge sont également membres du Syndicat. Le Syndicat pourra être élargi à de nouveaux membres, dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

Le Syndicat est régi par les articles L 5721-1 à L 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les articles relatifs aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est reconnu en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'article L 213-12 du Code de l'Environnement par arrêté préfectoral du 30 janvier 2007.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat Mixte a pour objet la coordination et la mise en œuvre de toute initiative, ou action conjointe, de ses membres relative à la qualité du cadre de vie, l'environnement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la culture ou le développement économique en lien avec l'Estuaire de la Gironde.

Pour mener à bien cette mission :

- Il réalise ou fait réaliser des études ;
- Il assiste les établissements publics de coopération intercommunale, porteurs et maîtres d'ouvrage des projets, dans le montage de leurs dossiers et dans la recherche des financements extérieurs ;
- Il met en œuvre la politique de communication et de promotion de l'Estuaire de la Gironde ;
- Il gère, anime et entretient des monuments, des équipements et des espaces naturels déclarés d'intérêt commun par le Comité Syndical.

ARTICLE 3 - DUREE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée limitée à la réalisation de son objet.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Mairie de Saint Ciers sur Gironde. Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre endroit retenu par le Président.

ARTICLE 5 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte est décrit en annexe 1.

Quand l'intérêt du développement de l'estuaire le justifie, des conventions pourront être signées avec les Pays, les Etablissements Publics et les communes afin que le Syndicat Mixte engage les actions de son programme, sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée à ces structures.

ARTICLE 6 – LE COMITE SYNDICAL

Article 6.1 – Composition du Comité Syndical

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 03 NOV. 2016

Le Comité Syndical est composé de :

- 3 délégués et 3 suppléants représentant le Département de la Gironde
- 3 délégués et 3 suppléants représentant le Département de la Charente-Maritime
- 3 délégués et 3 suppléants représentant le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- 1 délégué et 1 suppléant représentant Bordeaux Métropole
- 1 délégué et 1 suppléant représentant la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- 1 délégué et 1 suppléant représentant la Communauté de Communes de l'Estuaire
- 1 délégué et 1 suppléant représentant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge
- les Présidents du Conseil Départemental de la Gironde, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole ou le représentant qu'ils ont désigné pour la durée de leur mandat.

Un délégué qui serait dans l'incapacité d'assister à une séance du Comité Syndical peut donner à un autre membre dudit Comité un pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du Comité ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Un délégué qui serait dans l'incapacité d'assister à une séance du Comité Syndical peut être représenté par son suppléant.

Article 6.2 – Attribution du Comité Syndical

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, à l'équipe technique, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat Mixte, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public, à l'inscription des dépenses obligatoires... Il examine les comptes rendus d'activités et les financements actuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 6.3 – Réunion du Comité Syndical et conditions de vote

Il se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou du Président ou de la moitié au moins de ses membres. Les membres sont convoqués cinq jours francs avant la réunion.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes et selon les modalités spécifiques prévues à l'article 11 des présents statuts, pour la modification des statuts.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires en exercice ou représentés, assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu

dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Le Président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 6.4 – Renouvellement du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical sont désignés pour la durée de leur mandat au sein de leur collectivité. En cas de suspension ou de dissolution du Comité Syndical ou de démission de tous ses membres en exercice, le mandat de ces derniers est continué jusqu'à la désignation de nouveaux délégués par les instances délibérantes des collectivités. Cette nouvelle désignation doit intervenir dans le délai d'un mois. Les délégués sortants sont rééligibles.

ARTICLE 7 – LE BUREAU

Article 7.1 – Composition du Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé de :

- 1 Président
- Un premier Vice-Président et un second Vice-Président
- 8 membres

Chacun dispose d'une voix.

Article 7.2 – Attributions du Bureau

Le Bureau reçoit délégation du comité Syndical, sous réserve des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Les domaines délégués sont précisés par délibération du Comité Syndical. Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat Mixte.

Article 7.3 – Réunion du Bureau et conditions de vote

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix. Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié plus un, au moins, de ses membres sont présents.

Article 7.4 – Renouvellement du Bureau

Le Bureau est renouvelé tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 7.5 – Désignation et attributions du Président

Le Président du Bureau est élu par le Comité Syndical pour une durée de un an à compter de la date de création du Syndicat Mixte.

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe des marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat Mixte en justice sur autorisation du Comité syndical.

Article 7.6 – Désignation et attributions des Vice - Présidents

Les Vice - Présidents et les membres du Bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président.

Le Président pourra déléguer aux Vice - Présidents, dans l'ordre précité, l'exercice de ses fonctions en cas d'empêchement.

Article 7.7 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur adopté par le Comité Syndical précise les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- de la contribution de ses membres au budget principal fixée par le Comité Syndical ;
- des fonds de concours ou dotations ou subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de ses membres et de tout autre établissement, organisme, société, publics ou privés, intéressés aux projets ;
- des produits des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services rendus ou à l'utilisation des biens propriété ou sous la gestion du Syndicat.

D'autres ressources pourront provenir :

- du revenu des biens, meubles ou immeubles propriété ou sous la gestion du Syndicat Mixte ;
- des produits de dons et de legs ;
- des sommes perçues par des administrations et établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- du produit des emprunts ;
- du revenu des produits commerciaux ;
- du produit des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de l'article L 213-10 du Code de l'Environnement.

La contribution financière de chaque Collectivité membre au budget principal du Syndicat Mixte est fixée au prorata du nombre de représentants :

- Conseil Départemental de la Gironde : 4/17^{ème}
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 4/17^{ème}
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 4/17^{ème}
- Bordeaux Métropole : 2/17^{ème}
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : 1/17^{ème}
- Communauté de Communes de l'Estuaire : 1/17^{ème}
- Communauté de Communes de la Haute-Saintonge : 1/17^{ème}

Le budget du Syndicat Mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

ARTICLE 9 - COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du département du Siège du Syndicat.

ARTICLE 10 – ADHESION ET RETRAIT

Article 10.1 – Adhésion

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité absolue. En cas de consentement, le président notifie la décision aux membres du syndicat Mixte. L'admission d'un nouveau

membre est impossible en cas d'opposition expresse de plus d'1/3 des membres adhérents. En cas d'admission, le Préfet du Département du Siège du Syndicat Mixte est compétent pour prendre l'arrêté d'extension et de modification des statuts, la personne morale intéressée pouvant revenir sur sa demande d'adhésion tant que cet arrêté n'est pas intervenu.

Article 10.2 - Retrait

La demande de retrait fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité absolue. En cas de refus, les dispositions des articles L 5721-6-2 et L 5721-6-3 sont applicables. En cas de consentement, le Président notifie la décision aux membres du Syndicat Mixte. Le retrait d'un membre est impossible en cas d'opposition expresse de plus d'1/3 des membres adhérents.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

La dissolution intervient conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du CGCT. Lorsque la demande est présentée à l'unanimité des personnes morales membres, le comité Syndical désigne une commission chargée de la liquidation du Syndicat Mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Syndicat Mixte.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-03-003

Arrêté Préfectoral du 03 11 2016 portant modification des statuts du SIVU petite enfance Cenon-Lormont

Modification des équipements gérés par le SIVU petite enfance Cenon-Lormont

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

ARRÊTÉ DU 03 NOV. 2016

SIVU PETITE ENFANCE CENON LORMONT
- MODIFICATION DES STATUTS -

Bureau des Collectivités
Locales

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 20 décembre 1996 - Création -
 - 27 décembre 2005 - Modification des Compétences -
 - 23 avril 2007 - Modification des Compétences et des statuts
 - 17 décembre 2007 - Modification des Compétences et des statuts
 - 26 janvier 2009 - Modification des Compétences et des statuts
 - 21 avril 2010 - Modification des Statuts -
 - 15 janvier 2014 - Modification des Statuts -
 - 15 septembre 2015 - Modification des Statuts -
- VU la délibération du comité syndical du 16 juin 2016 autorisant la modification des statuts,
- VU les décisions des communes de CENON et de LORMONT,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts du SIVU PETITE ENFANCE CENON LORMONT.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : CENON.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 03 NOV. 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Petite Enfance Cenon-Lormont

Article 1

En application du titre I du Livre II du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de CENON et LORMONT un syndicat qui prend la dénomination de :

SIVU "Petite enfance Cenon / Lormont".

Article 2

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres la gestion des structures suivantes :

- L'établissement d'accueil collectif intercommunal "La Cigogne"
- Le Service d'Accueil Familial intercommunal "Les Renardeaux"
- Les 3 multi accueils de Cenon (« Poulbot », « Dolto », « Accueil Bas Cenon »)
- La halte-garderie de Lormont (« Génicaramels »)
- Les 2 multi-accueils de Lormont (« Carriet », « La Ramade »)
- Le RAM (Relais Assistantes Maternelles)
- Les LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents) de Lormont

Afin de répondre aux demandes des communes, le SIVU peut se voir confier d'autres missions en lien avec l'accueil des jeunes enfants et les actions autour de la parentalité.

Article 3

Le siège du syndicat est fixé Immeuble Vincennes, 10 Rue Coppinger - 33310 - LORMONT.

Article 4

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5

Les communes membres peuvent, par délibérations concordantes, ouvrir le syndicat à d'autres collectivités qui souhaiteraient y adhérer.

Article 6

Le conseil syndical est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune membre.

Le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à deux.

Les communes élisent en nombre égal des délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 03 NOV. 2016

Article 7

Il est créé un comité technique composé :

- du directeur du SIVU ;
- de la coordinatrice du SIVU et des coordinatrices des communes ;
- des directrices des structures.

Ce comité technique est chargé du suivi régulier de la gestion de l'ensemble des structures. Il peut être amené, dans ce cadre, à proposer à l'arbitrage politique des actions permettant de développer ou d'améliorer le fonctionnement de celles-ci.

Article 8

Il est créé une commission de synthèse composée :

- de l'élu délégué de chaque commune ;
- du directeur du SIVU ;
- de la coordinatrice du SIVU et des coordinatrices des communes.

En fonction des sujets débattus, d'autres personnes peuvent y être associées si besoin, pour apporter leur appui technique.

Cette commission est réunie périodiquement pour échanger des informations, partager des orientations, et favoriser le lien entre le SIVU et les politiques de la petite enfance.

Article 9

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixée comme suit :

- Etablissement d'accueil collectif intercommunal "La Cigogne" :
 - Cenon : 40%
 - Lormont : 60%
- Service d'Accueil Familial intercommunal "Les Renardeaux" :
 - Cenon : 57%
 - Lormont : 43%
- Pôle administratif et RAM :
 - Cenon : 50%
 - Lormont : 50%
- Structures spécifiquement affectées à chaque commune :
 - Structures cenonaises : 100 % Cenon
 - Structures lormontaises : 100% Lormont

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-03-004

Arrêté Préfectoral portant classement des communes de la
Gironde éligibles aux aides pour l'électrification rurale du

03 11 2016 - Modificatif -

Classement de la commune nouvelle Val de Virvée au titre du FACE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU
03 NOV. 2016

*ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT CLASSEMENT DES COMMUNES DE LA
GIRONDE ÉLIGIBLES AUX AIDES POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE*

- ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 23 DECEMBRE 2014 -

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 portant Loi de Finances rectificative, et notamment son article 7,
VU la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,
VU le décret N°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, modifié par décret n°2014-496 du 16 mai 2014,
VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L. 322-1 à L.322-7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-31,
VU l'instruction du gouvernement du 17 juillet 2014 relative à l'application de l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 concernant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant classement des communes de la Gironde éligibles aux aides pour l'électrification rurale et l'arrêté modificatif du 23 décembre 2014,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de « Val de Virvée » en lieu et place des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac,
VU l'avis favorable du représentant d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, par courrier du 5 juillet 2016,
VU l'avis favorable du Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), par courrier du 12 septembre 2016,
CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un classement pour la commune de VAL DE VIRVEE,
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant classement des communes de la Gironde éligibles aux aides pour l'électrification rurale est modifié comme suit :

« **ARTICLE PREMIER** - En application du premier alinéa du paragraphe I de l'article 2 du décret n°2013-46 modifié, sont classées en régime rural, les **170 communes** de la Gironde ci-après, éligibles aux aides pour l'électrification rurale :

ABZAC, AILLAS, ARBANATS, ARBIS, AUBIAC, AUROS, BARIE, BASSANNE, BAYAS, BEGUEY, BELVES-DE-CASTILLON, BERTHEZ, BIEUJAC, BIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, BOMMES, BONZAC, BRANNE, BRANNENS, BUDOS, CABARA, CAMARSAC, CAPIAN, CARDAN, CASSEUIL, CASTETS-EN-DORTHE, CASTILLON-DE-CASTETS, CAUDROT, CAUVIGNAC, CAZATS, CERONS, CHAMADELLE, CIVRAC-DE-BLAYE, COUTURES, CROIGNON, COIMERES, COURS-LES-BAINS, CURSAN, DONZAC, ESCOUSSANS, FLOUDES, FONTET, FRANCS, FRONSAC, GABARNAC, GAJAC, GANS, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, GENISSAC, GENSAC, GORNAC, GRIGNOLS, GUITRES, HAUX, HURE, ILLATS, ISLES-SAINT-GEORGES, LA RIVIERE, LA SAUVE,

LABESCAU, LADOS, LAGORCE, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LAPOUYADE, LAROQUE, LAVAZAN, LE FIEU, LE NIZAN, LE PIAN-SUR-GARONNE, LE POUT, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LES ESSENTES, LES SALLES-DE-CASTILLON, LEOGEATS, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY, LUSSAC, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARIONS, MASSEILLES, MAZERES, MESTERRIEUX, MONPRIMBLANC, MONTAGNE, MOUILLAC, MOULON, MOURENS, NEAC, NOAILLAC, NOAILLAN, OMET, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PETIT PALAIS-ET-CORNEMPS, PERISSAC, PEUJARD, PONDAURAT, PRECHAC, PUISSEGUIN, PUYBARBAN, PUJOLS-SUR-CIRON, PUYNORMAND, RIONS, ROAILLAN, ROQUEBRUNE, SABLONS, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-COME, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINTE-TERRE, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-EXUPERY, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFFRET, SAINT-MORILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, SAUTERNES, SAUVIAC, SAVIGNAC, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, SEMENS, SENDETS, SIGALENS, SILLAS, SOULIGNAC, TARGON, TAYAC, TIZAC-DE-LAPOUYADE, UZESTE, VERAC, VERDELAIS, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE-DE-RIONS, VIRELADE.

ARTICLE 2 - En application du troisième alinéa de l'article 2 du décret n°2013-46 modifié, sont classées sur demande motivée du Président du SDEEG en régime rural dérogatoire, les **91 communes** de la Gironde ci-après, éligibles aux aides pour l'électrification rurale:

ARVEYRES, ASQUES, AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BAGAS, BARSAC, BAURECH, BEAUTIRAN, BEYCHAC-ET-CAILLAU, BONNETAN, CADARSAC, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CAMIRAN, CAMPS-SUR-L'ISLE, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CASTELNAU-DE-MEDOC, CASTRES-GIRONDE, CASTILLON-LA-BATAILLE, CAVIGNAC, CENAC, CEZAC, CUBNEZAI, CUBZAC-LES-PONTS, FARGUES, FARGUES-SAINT-HILAIRE, GALGON, GAURIAGUET, GIRONDE-SUR-DROPT, GOURS, LA BREDE, LANDE-DE-FRONSAC, LA REOLE, LANDE-DE-POMEROL, LAMOTHE-LANDERRON, LANDIRAS, LANGOIRAN, LARUSCADE, LATRESNE, LE TOURNE, LES BILLAUX, LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES PEINTURES, LESTIAC-SUR-GARONNE, LIGNAN-DE-BORDEAUX, MARCHEPRIME, MARSAS, MARTILLAC, MONGAUZY, MONTUSSAN, MORIZES, PAILLET, PINEUILH, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PORCHERES, PORTETS, PREIGNAC, QUINSAC, SADIRAC, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-EMILION, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-GERVAIS, SAINT-LOUBERT, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-MARIENS, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, SAINT-SAVIN, SAINT-SELVE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC, SALLEBOEUF, SOULAC-SUR-MER, TABANAC, TARNES, TOULENNE, *VAL DE VIRVEE*, VAYRES, VIRSAC, YVRAC.

ARTICLE 3 - L'ensemble des 279 autres communes de la Gironde non visées aux articles 1 et 2 précédents sont classées en régime urbain et par suite sont exclues du bénéfice des aides pour l'électrification rurale :

AMBARES-ET-LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS-LES-BAINS, ANGLADE, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, AUDENGE, AURIOLLES, AVENSAN, BAIGNEAUX, BALIZAC, BARON, BASSENS, BAYON-SUR-GIRONDE, BAZAS, BEGADAN, BEGLES, BELIN-BELIET, BELLEBAT, BELLEFOND, BERNOS-BEAULAC, BERSON, BIGANOS, BLAIGNAN, BLANQUEFORT, BLASIMON, BLAYE, BLESIGNAC, BORDEAUX, BOSSUGAN, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, BOURIDEYS, BRACH, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, BRUGES, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CADAUJAC, CADILLAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, CAMPUGNAN, CANEJAN, CANTENAC, CANTOIS, CAPLONG, CAPTIEUX, CARBON-BLANC, CARCANS, CARS, CARTELEGUE, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELVIEL, CAUMONT, CAZALIS, CAZAUGITAT, CENON, CESSAC, CESTAS, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, CLEYRAC, COIRAC, COMPS, COUBEYRAC, COUQUEQUES, COURPIAC, COURS-DE-MONSEGUR, COUSTRAS, CREON, CUDOS, CUSSAC-FORT-MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DAUBEZE, DIEULIVOL, DONNEZAC, DOULEZON, ESCAUDES, ESPIET, ETAULIERS, EYNESE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FOSSES-ET-BALEYSSAC, FOURS, FRONTENAC, GAILLAN-EN-MEDOC, GAURIAC, GENERAC, GISCOS, GOUALADE, GRADIGNAN, GRAYAN-ET-

L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUJAN-MESTRAS, HOSTENS, HOURTIN, IZON, JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, JUGAZAN, JUILLAC, LA ROUILLE, LA TESTE-DE-BUCH, LABARDE, LACANAU, LADAUX, LAMARQUE, LANDERROUAT, LANGON, LANSAC, LANTON, LARTIGUE, LE BARP, LE BOUSCAT, LE HAILLAN, LE PIAN-MEDOC, LE PORGE, LE PUY, LE TAILLAN-MEDOC, LE TEICH, LE TEMPLE, LE TUZAN, LE VERDON-SUR-MER, LEGE-CAP-FERRET, LEOGNAN, LERM-ET-MUSSET, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LESPARRE-MEDOC, LIBOURNE, LIGNAN-DE-BAZAS, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DUREZE, LISTRAC-MEDOC, LORMONT, LOUCHATS, LUCMAU, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGASSON, LUGOS, MACAU, MARCILLAC, MARGAUX, MARGUERON, MARIMBAULT, MARTIGNAS-SUR-JALLE, MARTRES, MASSUGAS, MAURIAC, MAZION, MERIGNAC, MERIGNAS, MIOS, MOMBRIER, MONSEGUR, MONTAGOUDIN, MONTIGNAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, MOULIS-EN-MEDOC, NAUJAC-SUR-MER, NAUJAN-ET-POSTIAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, ORIGNE, PAREMPUYRE, PAUILLAC, PELLEGRUE, PESSAC, PLASSAC, PLEINESELVE, POMPEJAC, PRIGNAC-EN-MEDOC, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, PUJOLS-SUR-DORDOGNE, QUEYRAC, RAUZAN, REIGNAC, RIMONS, RIOCAUD, ROMAGNE, RUCH, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-ANDRONY, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-BRICE, SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE, SAINT-CHRISTOLY-DE-MEDOC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-ESTEPHE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-JEAN-D'ILLAC, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-LEON, SAINT-LOUBES, SAINT-LOUIS-DE-MONFERRAND, SAINT-MAGNE, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-MARTIN-LACAUSSE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-PALAIS, SAINT-PAUL, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-SEVE, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-TROJAN, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SAINTE-EULALIE, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINTE-GEMME, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE, SALAUNES, SALLES, SAMONAC, SAUCATS, SAUGON, SAUMOS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOUSSAC, SOUSSANS, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TAURIAU, TEUILLAC, TIZAC-DE-CURTON, TRESSES, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, VERTHEUIL, VILLENAVE-D'ORNON, VILLENEUVE. »

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Maires des communes concernées,
- . Président du SDEEG,
- . Présidents des SIE de Arès, Belin-Beliet, Bernos, Blayais, Entre-Deux-Mers, et Médoc,
- . Présidents des SIE de Camarsac-Montussan, Cavignac, Saint-Philippe-d'Aiguilhe, Fronsadais, Sauternais, Sud de la Réole,
- . Directeurs des Régies de Bazas et La Réole,
- . Président de Bordeaux Métropole,
- . Directeur ENEDIS Aquitaine Nord,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Payeur Départemental.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 03 NOV. 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

3/3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-03-005

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
du comité syndical du SDEEG

*Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité syndical du SDEEG pour
Bordeaux Métropole*

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 03 NOV. 2016

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE
DE LA GIRONDE (SDEEG)
- MODIFICATION DES STATUTS -
(ARTICLE 15 RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL)**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 10 septembre 1937 - Création -
 - 09 avril 1962 - Modification -
 - 18 avril 1994 - Modification -
 - 09 décembre 1994 - Modification -
 - 25 avril 2003 - Modification des Membres -
 - 14 février 2005 - Modification des Membres -
 - 22 août 2006 - Modification -
 - 27 décembre 2012 - Modification des Membres et des Compétences -
 - 03 janvier 2013 - Modification des Statuts -
 - 26 mars 2013 - Modification des Membres et des Compétences -
 - 30 mai 2013 - Modification des Membres et des Compétences -
 - 15 janvier 2014 - Modification des Statuts -
 - 14 mai 2014 - Modification des Compétences -
 - 30 juillet 2015 - Modification des Membres, des Compétences et des Statuts -
 - 22 mars 2016 - Modification des Membres -

VU la délibération du comité syndical du 17 décembre 2015 approuvant la modification de l'article 15 des statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG),

VU les décisions des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La modification des statuts du SDEEG est autorisée conformément à la délibération du 17 décembre 2015 ci-annexée. Elle porte sur la composition du comité syndical (article 15 des statuts)

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des E.P.C.I. concernés,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier : **PAYEUR DEPARTEMENTAL.**

ARTICLE 3 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

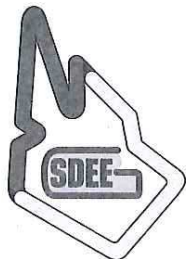
ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **03 NOV. 2016**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde



Electrification - Gaz - Eclairage Public
Économies d'Énergie - Énergies Renouvelables

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 17 Décembre 2015

N°AG 17.12.2015/06

Le dix-sept décembre deux mil quinze à onze heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Quatre-cent-treize.

Étaient présents : Les délégués représentant les communes de : AMBARES ET LAGRAVE – AMBES – ARBANATS – AUDENGE – AUROS – BARSAC – BASSENS – BAZAS – BEAUTIRAN – BEGUEY – BIEUJAC – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLAYE – BONZAC – BORDEAUX – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CAMIRAN – CAPIAN – CARBON BLANC – CARDAN – CARIGNAN DE BORDEAUX – CASTELNAU DE MEDOC – CASTILLON LA BATAILLE – CASTRES GIRONDE – CAUDROT – CERONS – CESTAS – COUTRAS – CREON – ESCAUDES – ESCOUSSANS – EYSINES – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GABARNAC – GALGON – GENSAC – GIRONDE SUR DROPT – GRADIGNAN – GREZILLAC – HAUX – ILLATS – ISLE ST GEORGES – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAMOTHE LANDERRON – LANGOIRAN – LANTON – LAROQUE – LE BOUSCAT – LE HAILLAN – LE PIAN SUR GARONNE – LÉ TAILLAN MEDOC – LE TEICH – LESPARRE MEDOC – LIBOURNE – LORMONT – LOUPIAC – MARCHEPRIME – MARTIGNAS SUR JALLE – MARTILLAC – MASSEILLES – MAZERES – MERIGNAC – MIOS – OMET – PAILLET – PESSAC – PESSAC SUR DORDOGNE – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PRECHAC – PREIGNAC – PRIGNAC ET MARCAMP – RIONS – ROQUEBRUNE – SABLONS – SAVIGNAC DE L'ISLE – SOULAC SUR MER – SOULIGNAC – ST ANTOINE – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CAPRAIS DE BORDEAUX – ST JEAN DE BLAIGNAC – ST LOUBES – ST MAGNE DE CASTILLON – ST MAIXANT – ST MEDARD D'EYRANS – ST MICHEL DE RIEUFRET – ST PIERRE DE BAT – ST SELVE – ST SULPICE DE FALEYRENS – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST VINCENT DE PAUL – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TOULENNE – TRESSES – VAYRES – VERDELAIS – VILLEGOUGE – VILLENAVE DE RIONS – VIRELADE.

EPCI : BORDEAUX METROPOLE

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : ARES – BELIN BELIET – BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE.

Assistaient également à cette réunion :

M. OULIÉ Directeur Général du SDEEG
M. LEROUX Directeur des Services Techniques

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
EN DATE DU 03 NOV. 2016

Mme Anne WALRYCK assure les fonctions de secrétaire de séance.

Bien que modifiés à cinq reprises depuis 1937, les statuts du SDEEG doivent s'adapter à l'évolution du contexte énergétique territorial, notamment depuis l'avènement des Métropoles.

Ainsi, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe a modifié le mode de représentativité des métropoles en ce qui concerne l'exercice du mécanisme de représentation-substitution.

Il est utile de rappeler que les statuts actuels du SDEEG comportent 24 articles.

L'article 15 a notamment trait au mode de représentation des collectivités au sein du Comité Syndical du SDEEG.

S'agissant de la Métropole et du dispositif de représentation-substitution, l'article 71 de la loi NOTRe prévoit qu'elle doit disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de l'exercice de la compétence d'AODE, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte-tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à notre concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

Il convient donc de modifier l'article 15 de nos statuts en précisant que l'article L5217-7 du CGCT s'applique désormais pour la fixation du nombre de délégués d'une Métropole telle que celle de Bordeaux au sein de notre Comité Syndical.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS		NOMBRE DE DELEGUES
1	à 2 000	1
2 001	à 10 000	2
10 001	à 30 000	3
30 001	à 50 000	4
50 001	à 70 000	5
70 001	à 100 000	6
100 001	à 400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, se prononce sur cette modification statutaire et donne pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien la procédure prévue à l'article L5211-20 du CGCT, soit :

- Délibération du Comité Syndical pour approbation des modifications statutaires présentées.
- Notification de la délibération aux exécutifs des collectivités membres avec un délai de trois mois pour se prononcer sur ladite délibération.
- Acceptation de la modification des statuts par arrêté du Préfet.

Le Président


Xavier PINTAT



SP ARCACHON

33-2016-10-28-002

AP portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 avril
2016 relatif à la fermeture de la plage de la pointe du
Cap-Ferret

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 28 OCT. 2016

*PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 20 AVRIL 2016 PORTANT FERMETURE DE LA PLAGE DE LA POINTE
À LÈGE-CAP FERRET*

COMMUNE DE LÈGE CAP- FERRET

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L321-9,

VU la Loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, et son article 33,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant fermeture de la plage de la pointe à Lège Cap -Ferret,

CONSIDÉRANT les limites constatées du domaine public Maritime, qui comprend la plage de la pointe du Cap Ferret,

CONSIDÉRANT l'intérêt de propriétaires riverains de la mer à lutter contre l'érosion, en cohérence avec l'intérêt public,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

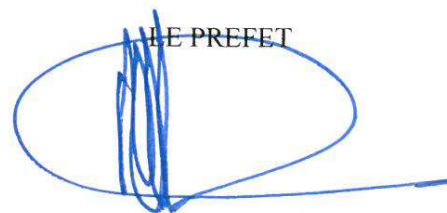
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 20 avril 2016 sus-visé, relatives à l'interdiction d'accès à la plage de la Pointe à Lège Cap- Ferret ne sont pas applicables aux titulaires d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime délivrée pour la réalisation de travaux de protection contre l'érosion effectuée dans l'intérêt public, ainsi qu'à leurs prestataires, ceci lors de la réalisation des dits travaux.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, Monsieur le Maire de la commune de Lège-Cap Ferret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

LE PRÉFET


Pierre DARTOUT

1/2

Ampliations :

- ↳ Préfecture de la Gironde
- ↳ Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
- ↳ Mairie Lège Cap-Ferret
- ↳ DDTM/DML Arcachon
- ↳ Commissariat d'Arcachon
- ↳ Direction départementale de la sécurité publique
- ↳ Gendarmerie maritime d'Arcachon
- ↳ Gendarmerie nationale – groupement de la Gironde
- ↳ Gendarmerie nationale – brigade nautique d'Arcachon